

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 331

présenté par
M. Quentin-----
ARTICLE 5

Dans l'alinéa 585 de cet article, substituer aux mots :

« l'organe délibérant »

les mots :

« le conseil territorial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L.O. 6362-9)

Amendement rédactionnel.